

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

GROUPE OPEN

Société à Conseil d'Administration au capital de 1 640 529 €.
Siège social : 97 à 103, boulevard Pereire, 75017 Paris.
348 975 087 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation .

Les porteurs d'obligations émises par GROUPE OPEN (la « Société ») le 19 octobre 2007 sous forme d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables pour un montant nominal de 40 000 000 € (les « Obligations ») sont convoqués, par le Représentant temporaire de la masse des porteurs d'obligations, Monsieur Olivier Delaporte, à l'Assemblée d'obligataires qui se réunira le 12 septembre 2011 au siège social de la Société à 9 heures, heure de Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination du représentant permanent de la masse des porteurs d'Obligations ;
- Renonciation des porteurs d'Obligations aux deux cas d'exigibilité anticipée des Obligations prévus dans la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés le 25 septembre 2007 sous le numéro 07-0328 ;
- dépôt au siège social de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal de la présente Assemblée Générale.

Projet de résolutions.

Première résolution (*Nomination du représentant permanent de la masse des porteurs d'Obligations*). — L'Assemblée Générale de la masse des porteurs d'Obligations émises par la Société, délibérant en application de l'article L.228-47 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du Rapport du représentant temporaire de la masse des porteurs d'Obligations, nommé Olivier Delaporte, 53 bis, rue Perronet, 92200 Neuilly s/ Seine, France, en qualité de représentant permanent de la masse des porteurs d'Obligations pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente Assemblée Générale.

Le représentant de la masse jouira des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de gestion en vue de la défense des intérêts des porteurs d'Obligations.

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des porteurs d'Obligations seront pris en charge par la Société.

Deuxième résolution (*Renonciation des porteurs d'Obligations aux deux cas d'exigibilité anticipée des Obligations*). — L'Assemblée Générale de la masse des porteurs d'Obligations émises par la Société, après avoir pris connaissance du Rapport du représentant temporaire de la masse des porteurs d'Obligations, décide de renoncer expressément à exiger par anticipation le remboursement des Obligations malgré l'information communiquée par la Société au représentant temporaire de la masse des porteurs d'Obligations en date du 2 août 2011 et relative à la survenance de deux cas d'exigibilité anticipée des Obligations prévus dans la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés le 25 septembre 2007 sous le numéro 07-0328 (« la Note d'Opération ») qui sont les suivants :

- le respect de ratios financiers en l'occurrence les ratios R1 (Résultat opérationnel courant / Frais financiers Nets Cash) et R2 (Dettes Financières Nettes / EBE Retraité) (1^{er} cas d'exigibilité anticipée de l'Emprunt – cf. article 4.1.8.4 (e) de la Note d'Opération) ;
- la transmission au représentant de la masse des porteurs d'Obligations, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice (2^e cas d'exigibilité anticipée de l'Emprunt – cf. article 4.1.8.4 (h) de la Note d'Opération –), d'un certificat de conformité en justifiant, signé par les commissaires aux comptes de la Société.

Troisième résolution (*Lieu de dépôt de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal*). — L'Assemblée Générale de la masse des obligataires décide, en application de l'article R.228-74 alinéa 1^{er} du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés et le procès-verbal de la présente Assemblée seront déposés au siège de la Société pour permettre à tout obligataire d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, il sera justifié par un porteur d'Obligation de son droit de participer à l'Assemblée de la masse des porteurs d'Obligations par l'inscription de ses Obligations sur un compte ouvert à son nom auprès d'un Intermédiaire Habilité Euroclear France, au jour de l'Assemblée de la masse des porteurs d'Obligations.

Pour justifier de leur droit, les porteurs d'Obligations seront tenus de présenter une attestation d'inscription en compte datée d'au plus tard cette date.

Tout porteur d'Obligation a le droit de participer à l'Assemblée des porteurs d'Obligations en personne, par procuration ou par correspondance.

Des formulaires de demande d'information, des cartes permettant d'assister à cette Assemblée, des formulaires de vote par correspondance et les formulaires de pouvoir seront délivrés aux porteurs d'Obligations qui en feront la demande auprès de GROUPE OPEN - Service Juridique, 97, boulevard Pereire, 75017 Paris - vanessa.michard@open-groupe.com.

Le formulaire de vote par correspondance (ou le cas échéant, le pouvoir) accompagné de l'attestation d'inscription en compte devront être déposés à l'adresse suivante GROUPE OPEN - Service Juridique, 97, boulevard Pereire, 75017 Paris trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tous les documents qui seront soumis à l'Assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des porteurs d'Obligations dans les locaux de et sur le site internet de la société (www.open-groupe.com) à compter du 21^e jour précédent l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, elle sera réunie sur seconde convocation sur le même ordre du jour à une date ultérieure.

Le Représentant temporaire de la masse des porteurs d'Obligations.

1105150